

# Economie domestique et travail en ménage privé

## Conditions-cadre légales en un coup d'œil

## Réglementations relatives au droit du travail

### Généralités

Les ménages privés sont exclus du champ d'application de la loi sur le travail (LTr).

- > Pas de protection du travail de droit public, en particulier pas de disposition contraignante pour la durée maximale du travail ou de règles concernant le travail de nuit ou la protection de la santé, dans la mesure où le ménage privé a le droit d'injonction.

Il existe des contrats-types de travail (CTT) cantonaux avec des dispositions relevant du droit du travail pour les activités domestiques ainsi qu'un CTT national contraignant.

Certaines dispositions du droit du travail contraignant (CO) ne sont pas forcément prises en compte (surtout en ce qui concerne le travail migrant, intermittent et les missions de moins de 3 mois).

Les dispositions énumérées aux art. 361 et 362 CO sont contraignantes pour tous les rapports de travail, qu'ils soient de durée déterminée ou indéterminée, ainsi qu'à ceux de moins de 3 mois.

### Salaire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un salaire minimum national est applicable aux **activités domestiques**.

- > Tous les travailleurs domestiques qui travaillent plus de 5 heures par semaine dans un ménage privé ont droit à un salaire minimum – qu'ils fassent des nettoyages, la lessive, les courses, la cuisine, gardent les enfants ou s'occupent au quotidien de personnes âgées ou malades.

- > Les salaires minimums bruts (sans supplément pour les vacances et les jours fériés): employés non qualifiés: Fr. 18,20/h; employés non qualifiés pouvant justifier d'au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique: Fr. 20.-/h; employés qualifiés au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité CFC: Fr. 22.-/h

Pour les **tâches d'assistance et de soins**, ce sont en revanche les salaires usuels dans la branche et dans la localité, considérablement plus élevés, qui doivent être versés.

Salaire en nature: si un employé de maison habite chez son employeur, un certain montant pour la nourriture et le logement peut être déduit du salaire minimum contraignant (montants selon l'AVS: Fr. 33.- par jour, resp. Fr. 990.- par mois (état 2011)). Si un travailleur domestique n'est employé que trois semaines, les frais mensuels ne doivent pas être déduits.

Suppléments de salaire: les suppléments pour les vacances et les jours fériés, resp. le 13<sup>e</sup> salaire selon le CTT cantonal, le CO ou le contrat individuel de travail doivent être ajoutés aux salaires horaires fixés dans le CTT pour les rapports de travail respectifs.

Le respect de ces dispositions est contrôlé a posteriori et de façon ponctuelle par les autorités.

Cas particulier de travailleurs domestiques employés par des ménages de diplomates: depuis début juillet 2011, d'autres règles et un autre salaire minimum s'appliquent à ces travailleurs.

### Temps de travail

Le temps de travail est régi par les dispositions du CTT cantonal pour les travailleurs domestiques, sauf convention contraire entre les parties contractuelles. Les dispositions relatives au temps de travail sont différentes d'un canton à l'autre.

Les dispositions de la LTr sur la durée maximale du travail, le travail de nuit et le service de garde ne sont pas applicables. Pour les services d'aide privés, la LTr s'applique si ces derniers continuent d'avoir le droit de donner des instructions et non pas le ménage privé.

Selon l'art. 319 CO, est considérée comme temps de travail la mise à disposition de temps et pas seulement la prestation de travail.

Les heures de garde doivent, selon le Tribunal, fédéral être rémunérées; mais le salaire pour les services de garde peut être moins élevé que pour le reste du temps de travail.

Droit à un jour de congé par semaine. Exception: si, après une période de plusieurs semaines sans jours de congé, un nombre correspondant de jours de congé consécutifs est accordé.

Vacances: la loi prévoit un minimum obligatoire de 4 semaines de vacances payées par année de service (5 semaines pour les jeunes jusqu'à 20 ans). Certains CTT cantonaux pour les travailleurs domestiques prévoient 5 ou 6 semaines de vacances. Si une partie du salaire est versée en nature (par ex. pour la nourriture et le logement), l'employeur doit verser une indemnité pour le salaire en nature non perçu pendant les vacances. Cette indemnité est également fixée en fonction des montants de l'AVS.

## Accès au marché du travail suisse pour les étrangers

Pour les ressortissants d'Etats tiers (hors UE): pas d'accès légal à ce domaine du marché suisse de l'emploi.

Accès au marché suisse de l'emploi pour les ressortissants de l'UE-25/AELE:

- > Droit à une autorisation de séjour de 5 ans, pour autant qu'il existe un contrat de travail de durée indéterminée ou un contrat d'une durée égale ou supérieure à 1 an.
- > Droit à une autorisation de séjour de courte durée s'il existe un contrat de travail de durée déterminée d'une durée inférieure ou égale à 1 an.
- > Si le contrat de travail est conclu pour moins de 3 mois: une autorisation de séjour n'est pas nécessaire, mais une procédure d'annonce.

Pour les ressortissants de Roumanie/Bulgarie, des contingents et prescriptions supplémentaires relatives au marché de l'emploi sont applicables jusqu'en juin 2014.

### Possibilité de détacher des travailleurs en Suisse

Seulement 90 jours ouvrables par année civile, par entreprise et par travailleur (les rotations ne sont pas autorisées).

Seul le détachement de ses propres employés est autorisé.

En cas de détachement, l'entreprise étrangère doit toujours rester l'employeur des travailleurs détachés (droit de donner des instructions).

C'est-à-dire que le détachement de personnel domestique interne est de facto exclu.

# Conditions-cadres légales pour les agences de location de services et de placement

## Location de services

Les travailleurs sont transférés par leur employeur dans une entreprise étrangère en vue de fournir une prestation de travail, mais ils continuent de recevoir leur salaire de leur employeur. A la différence du détachement, le droit de donner des instructions est au moins en partie transmis à l'entreprise locataire de services. Le cas d'un employé de maison interne dont le salaire est versé par une agence est assimilable à la location de services.

- > L'agence doit être titulaire d'une autorisation délivrée par l'Etat.
- > Les bailleurs de services étrangers ne peuvent être actifs en Suisse que s'ils ont leur siège ici.
- > Des exigences contraignantes s'appliquant aux contrats de travail écrits se trouvent dans la loi sur le service de l'emploi LSE.
- > Il existe selon les circonstances des délais de résiliation raccourcis et pas de droit à des affectations au travail.
- > La location de services de travailleurs temporaires est soumise à la CCT avec DFO Location de services si l'entreprise atteint une masse salariale annuelle d'au moins 1,2 million de francs.

## Placement

Demandeurs d'emploi et employeurs sont mis en contact afin qu'ils puissent conclure des contrats de travail. Le salaire est versé par l'employeur = ménage privé.

- > Pour ses activités de placement, l'agence doit être titulaire d'une autorisation délivrée par l'Etat.
- > Les placeurs étrangers ne peuvent être actifs en Suisse que s'ils ont leur siège ici.
- > Les conditions minimales légales impératives s'appliquant aux activités de placement selon la LSE sont notamment les suivantes:
  - en cas de placement contre rémunération, un contrat écrit avec le demandeur d'emploi est nécessaire;
  - le montant maximal des éventuels frais pour taxe d'inscription et commission de placement est fixé par la Confédération.

# Assurances sociales et impôts

## Généralités

Les travailleurs domestiques sont traités comme les autres travailleurs sur le plan du droit des assurances sociales.

Procédure de décompte simplifiée pour les employeurs si les salaires individuels ne dépassent pas Fr. 20 880.- par an (Fr. 1400.-/mois) et si la somme totale des salaires versés aux employés ne dépasse pas Fr. 55 680.- par an.

## Assurance-accidents

L'employeur doit conclure une assurance-accidents professionnels.

L'employeur doit conclure une assurance-accidents non professionnels si le travailleur domestique travaille huit heures ou plus par semaine pour l'employeur. La prime d'assurance est payée par le travailleur.

Les travailleurs employés par des agences de location de services doivent obligatoirement être assurés par les agences auprès de la SUVA.

## Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie

Différents CTT cantonaux prévoient l'obligation pour les employeurs de conclure une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Il est possible de déroger à cette obligation par écrit dans la plupart des cantons. Si tel n'est pas le cas et qu'aucune assurance n'est conclue, l'employeur est tenu de continuer à verser le salaire en cas de maladie dans la même mesure que l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie.

## Prévoyance professionnelle

Obligatoire en cas de salaire annuel supérieur à Fr. 20 880.-

## Assurance-chômage

Obligatoire.

## Assurance-maternité

Versement du salaire après la naissance: 80% du salaire pendant 14 semaines, pour autant que la travailleuse ait été assurée à l'AVS pendant les neuf mois précédant l'accouchement et qu'elle ait travaillé au moins cinq mois pendant cette période; indépendamment du fait qu'elle ait travaillé en Suisse ou dans un pays de l'UE.

## Allocations pour enfants

Si le salaire se monte à au moins Fr. 580.-/mois, resp. Fr. 6960.-/an, le travailleur a droit aux allocations pour enfants. En cas d'enga-

gement auprès de différents employeurs, les différentes activités sont additionnées.

Pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE, les allocations pour les enfants à l'étranger sont versées intégralement (à condition que le travailleur subvienne aux besoins de ses enfants et qu'aucune autre personne ne perçoive des allocations pour ces enfants dans un Etat tiers).

## Impôt à la source

Les travailleurs domestiques étrangers sont soumis à l'impôt à la source; l'impôt est déduit du salaire (sauf s'ils ont un permis C ou s'ils sont mariés à un-e citoyen-ne suisse ou à une personne disposant d'un permis C).

Extrait et résumé du dossier juridique de 37 pages «Hauswirtschaft und Betreuung im Privathaushalt – Rechtliche Rahmenbedingungen» de Gabriela Medici commandé par le Bureau de l'égalité de la ville de Zurich, le syndicat ssp et le syndicat Unia.

Vous trouverez des informations détaillées dans le dossier complet sur les sites internet suivants:  
[www.unia.ch/economie-domestique](http://www.unia.ch/economie-domestique)  
[www.vpod.ch/frauen](http://www.vpod.ch/frauen)  
[www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung](http://www.stadt-zuerich.ch/gleichstellung)



Die Gewerkschaft.  
Le Syndicat.  
Il Sindacato.

## Unia Secrétariat central

Weltpoststrasse 20  
CH-3000 Berne 15  
T +41 31 350 21 11  
F +41 31 350 22 22  
info@unia.ch  
[www.unia.ch](http://www.unia.ch)